

# CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE RAFFETOT

## Procès-Verbal de la séance du 20 Mai 2016

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	13/05/2016
Présents :	10	Date d'affichage :	13/05/2016
Votants :	11		

Le vendredi vingt mai de l'année deux mille seize, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

**Etaient présents** : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, J. DEHAIS, L. LEVER, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, T. FERAILLE, W. DESSOLES, M. DALLET-THUILLIER.

**Etait absent** : F. GILBERT qui donne pouvoir à M. DALLET-THUILLIER,

Monsieur Lionel LEVER est élu secrétaire.

### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS**

Le Maire expose,

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de RAFFETOT d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Par 4 voix pour, 0 voix contre, et 7 abstentions

- **Décide** l'adhésion de la commune de Raffetot au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Raffetot de public et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Raffetot est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire expose,  
Orange pour les réseaux historiques France Télécom doit verser une redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance doit être demandée par la commune et ne s'intègre pas automatiquement dans les taxes réseaux versées par le département. Donc si elle n'est pas demandée, elle n'est pas touchée.

Cette recette est rétroactive sur les 3 dernières années et doit être demandée chaque année.

Il convient de délibérer pour faire la demande de redevance d'occupation du domaine public.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**D'autoriser** la signature des occupations du domaine public au profit d'orange.

**D'autoriser** la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public et de la réclamer avec un effet rétroactif de 3 ans.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5216-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime arrêté le 31 mars 2016 prévoit l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine aux communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux.

La préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 MAI 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de modification de périmètre, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la préfète ne pourra prononcer la modification de périmètre proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de modification de périmètre projeté représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification de périmètre. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la modification de périmètre projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Seine-Maritime.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le projet de modification de périmètre mis en œuvre par la préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux, tel qu'arrêté par la préfète de Seine-Maritime le 10 mai 2016.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

Par 0 voix pour, 8 voix contre, et 3 abstentions

**SE PRONONCE CONTRE** le projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la communauté de communes Cœur de Caux, tel qu'arrêté par la préfète de Seine-Maritime le 10 mai 2016 ;

### **FETE COMMUNALE**

Monsieur le Maire Expose,

La fête communale se tiendra le samedi 25 juin 2016 et suite à la présentation des différents devis, le Conseil Municipal confirme les points suivants :

Les dépenses suivantes et la signature des différents devis et contrats :

- Le feu d'artifice JP ARTIFICE pour un montant de **2 200 € incluant** la restauration des 2 artificiers
- Le contrat avec le Brass Couss Band, de 19H00 à 23H30. Les droits de SACEM et la restauration des 6 musiciens est à la charge de l'organisateur. Pour un montant de **1 070 €.**
- L'installation de deux structures gonflable par Elise DEZAILL pour un montant de **217.40 €**, il est précisé que ces équipements devront être surveillés afin de garantir la sécurité des enfants. Il est également demandé de se rapprocher de la compagnie d'assurance afin de se garantir de la prise en charge de la commune dans le cas où sa de responsabilité serait engagée.
- La prestation du traiteur sera confiée au traiteur ayant fait la meilleur offre pour la préparation d'un cochon de lait.
- Au regard des prix 2015, il convient d'établir les tarifs 2016 :

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**Autoriser** les dépenses suivantes et la signature des différents devis et contrats :

- Le feu d'artifice JP ARTIFICE pour un montant de **2 200 €**
- Le contrat avec le Brass Couss Band, pour un montant de **1 070 €**.
- L'installation de deux structures gonflable par Elise DEZAILL pour un montant de **217.40 €**
- La commission Manifestation à choisir la prestation du traiteur.

**D'inscrire** ces dépenses au chapitre 011 article 6232 du budget primitif.

**Fixer** le prix du repas :

- pour les adultes : 20 € comprenant le repas, un verre de vin et un apéritif.
- pour les 12/16 ans : 12 € le repas.
- pour les moins de 12 ans : la gratuité du repas.

**D'inscrire** ces recettes au chapitre 70 article 7062 du budget primitif.

## **APPELLATIONS DES SALLES,**

Monsieur le Maire expose,

Suite à la tenue de la commission de sécurité les représentants du SDIS nous ont conseillé de nommer différemment les deux salles car elles sont géographiquement très proches.

Par conséquent, je vous propose que ceux qui le souhaitent, émettent leurs idées de noms qui pourraient être attribués, cependant, je vous précise qu'afin d'éviter toute susceptibilité et dans un souci d'équité je ne souhaite pas qu'un nom de personnes ayant résidé ou résidant encore sur la commune soit choisi. Vous pouvez vous inspirer de noms de personnages célèbres, de noms de symboles, d'un évènement historique se rapportant ou non à la commune...

Actuellement dénommée la Salle Communale, celle-ci pourrait devenir par exemple : Salle du chêne ou de la liberté etc. De même la Salle de la Mairie pourrait s'appeler : Salle Marianne

Le Conseil Municipal décide de prendre des idées auprès de la population, pour cela il souhaite mettre en place une boîte à idée en mairie et un espace dédié sur le site internet.

## **LANCEMENT D'UN REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE**

Monsieur TETREL s'est rendu en Mairie Vendredi 13 mai 2016 afin de présenter la convention d'engagement pour le projet de développement Eolien sur les territoires de la CAVS. Il souhaitait connaître la position du conseil concernant la signature de cette convention. Il a donc été évoqué que cette décision sera prise lors d'un conseil municipal qui se tiendra le 30 septembre 2016 faisant suite au référendum d'initiative locale qui se déroulera le dimanche 25 septembre 2016. Pour cela il convient de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL de RAFFETOT,**

**VU** la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 instituant le référendum décisionnel ;

**VU** la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

**VU** la loi du 13 août 2004 modifiée ;

**VU** le décret du 4 mai 2005 ;

**VU** les articles LO.1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R.1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet de développement Eolien sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS) prévoyant l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de RAFFETOT,

VU la convention d'engagements entre la CACVS, Engie, Caux Seine Développement et les communes de Bolbec, Bolleville, Raffetot, Rouville, Saint Jean de la Neuville pour les projet de développement Eolien sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

VU la présentation faite par Engie en réunion Publique en date du 11 mars 2016

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Lors de rencontre avec les Raffetotais le 11 mars 2016 une centaine de Raffetotais était présent. Elle a démarré par la présentation du projet mais les débats ont très rapidement pris place. Les Raffetotais ont pu poser toutes leurs questions, notamment sur l'aspect visuel, la baisse des valeurs immobilières et le bruit. En effet, une partie du public présent s'est dit être contre l'implantation des éoliennes sur notre commune. La population a d'ailleurs évoquée la réalisation de champs éolien, notamment en mer, afin qu'elles soient plus concentrées pour épargner nos belles campagnes normandes et ainsi préserver nos terres agricoles.

Monsieur le Maire, précise que les Maires des communes limitrophes de Bolleville, Rouville et Bolbec sont eux favorables à l'implantation des 6 prévues sur leurs territoires, ce qui signifie que le paysage de Raffetot sera modifié quoi qu'il advienne.

Enfin, il est important de préciser que ce projet est actuellement à la phase de pré-études, menées sur la base de la réflexion et du dialogue avec des techniciens. Viendra ensuite la phase d'études acoustiques, paysagères.... Puis la phase d'instruction avec notamment la mise en place d'enquêtes publiques.

Monsieur le Maire souhaite suivre la volonté des Raffetotais, c'est pourquoi, il propose de mettre en place un référendum d'initiative local afin connaitre l'opinion des habitants, qu'il s'engage à respecter.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE :**

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à lancer un référendum d'initiative locale portant sur l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de RAFFETOT;
- **de fixer la date** au dimanche 25 septembre 2016 de 8 heures à 18 heures ;
- **qu'il se déroulera** à la Mairie de Raffetot ;
- **que le bureau de vote unique** sera constitué ;
- **de convoquer les électeurs** inscrits sur les listes électorales de la commune selon les dispositions des articles L9 et suivants du code électoral ;
- **de soumettre la question suivante au vote des électeurs** : "Etes-vous favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Raffetot ?"
- **que la réponse des électeurs** ne pourra être que « oui » ou « non » ;
- **que le projet soumis à référendum local sera adopté** si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Si l'une des deux conditions n'étaient pas réunies, le référendum d'initiative locale n'aurait alors qu'une valeur consultative et il appartiendrait alors au conseil municipal de se prononcer sur le projet de développement Eolien sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine prévoyant l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de RAFFETOT;
- **d'adopter** le dossier d'information du public rédigé par Engie, joint à la présente délibération.

## **DIAGNOSTIC DES VOIRIES COMMUNALES**

Dans le cadre de l'investissement voirie et des diagnostics de voies communales la CACVS souhaite reprendre les mesures des voiries effectuées en 2015 par l'entreprise Eiffage

C'est pourquoi le jeudi 12 mai 2016 Monsieur MOREL en présence de Lionel LEVER, ont fait le tour de la commune de Raffetot afin de recalculer la longueur et la largeur de chaque rue et route constituant le territoire de RAFFETOT. Lors de cette visite, il a également été défini leur niveau d'usure et de trafic.

Monsieur Morel nous adressera ensuite un contre rendu de visite qui devra être signé et approuvé par Monsieur le Maire.

## **OPTION CHOISIE SUR L'ORGANISATION DU CIMETIERE**

Les membres de la commission cimetièrè ont décidé de mettre en place la procédure de suppression des tombes en état d'abandon ou celles constituant un danger de l'ilot 4 et l'ilot 1.

## **DIVERS**

### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose,

Les travaux de transformation et d'isolation du préau sont terminés, il convient d'attribuer les deux locaux de stockage aux associations locales c'est-à-dire, Raffetot Plus, Comité des Fêtes de d'Animations, Théâtre et Clown In Caux.

Il est proposé de signer avec chacune des associations une convention d'occupation temporaire.

A savoir qu'il a été convenu entre le Comité des Fêtes et l'association Théâtre et Clown in Caux de partager un même local.

Les membres du Conseil Municipale ont défini les modalités d'occupation de manière suivante pour d'une part Raffetot Plus et d'autre part le Comité des Fêtes et d'animations et Théâtre et Clown In Caux :

- Mise à disposition d'un local de stockages de 12 m<sup>2</sup> vide de tout encombrant,
- Destinés exclusivement au stockage du matériel nécessaire à réalisation de manifestations relatives aux différentes activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives de l'association.
- Pour une durée de 3 ans, à compter du 23 mai 2016
- Gratuité.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** les demandes de mise à disposition de locaux de stockages des associations Raffetot Plus, Comité des Fêtes, Théâtre et Clown In Caux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire au profit de, Raffetot Plus, du Comité des Fêtes et de Théâtre et Clown In Caux.
- **De consentir** ces mises à disposition à titre gratuit.

### **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Cédric Lemonnier tiens à informer le Conseil Municipal des difficultés rencontrées avec le transporteur Kéolis. Il a été constaté que la conductrice semble être très exigeante envers les enfants qu'elle réprimande de façon démesurée s'ils parlent de trop. Dans ce cas elle stoppe le car et crie après les enfants, durant de longues minutes et par conséquent ramène les enfants avec du retard. Par ailleurs des retards ont également été constatés pour se rendre à l'école. Tous s'entendent sur le fait qu'une discipline doit être maintenue afin de respecter la concentration du chauffeur du car et pour cela la commune de Raffetot a d'ailleurs mis à disposition une accompagnatrice dans le car. Il est donc demandé à Kéolis de recadrer leur agent sur sa manière de communiquer avec les enfants et notamment avec ceux de maternelles qui ne comprennent pas son énervement exagéré et se mettent en pleur jusqu'à ne plus vouloir prendre le car.

Il est également évoqué le projet d'élargir la plate-forme de l'arrêt des cars afin que les poussettes et tous les parents puissent circuler en toute sécurité autour de l'abri de car. Il a donc été décidé d'évaluer le coût de l'agrandissement de la plate-forme jusqu'à l'issue de secours de la salle communale situé à proximité.

### **REMISE DE RECOMPENSES**

Le Conseil Municipal autorise Florence Gilbert à organiser un goûter et à remettre une récompense d'un montant de 10 à 12 euros aux enfants ayant participé au cross inter village et à la flamme de la liberté.

### **LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Aura lieu le vendredi 30 septembre à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 00 les jours, mois et ans susdits.

**Signatures :****Le Maire**

B. CADIOU

**Les Adjoint**1<sup>er</sup> Adjoint  
C. CHARBONNIER2<sup>ème</sup> Adjoint  
L. LEVER3<sup>ème</sup> Adjoint  
J. DEHAIS**Les Conseillers Municipaux**

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER